

Patrimoine dettes et succession

Par Marie3412

Bonjour

Il y a plus de 5 ans, mon grand père décédé en 2020 a prêté de l'argent à mon père. En retour une reconnaissance de dettes a été écrite.

Mon père était en grande difficulté et il est normal que mon grand père l'ai aide.

Mon grand père est décédé en 2020. Mon père en 2022.

Aujourd'hui pour clôturer la succession de mon grand père, le notaire de mes tantes me dit qu'elles renoncent à mettre cette dette dans la succession.

Afin de clôturer et de pouvoir vendre des terres.

Suis je protégée pour la suite ?

Ce renoncement est-il définitif? Ma grand mère est toujours en vie.

Merci pour vos retours

Par isernon

bonjour,

il faut que tous les héritiers renoncent à exiger le remboursement de cette dette.

votre grand-mère, conjointe survivante, est-elle d'accord pour renoncer au remboursement de cette dette ?

Salutations

Par Marie3412

Elle est sous curatelle.

Dois je demander un écrit ?

Cette dette / prêt datant de 2016. Mais les deux personnes étant décédées entre temps, est elle prescrite ?

La prescription est de 5 ans non?

Par Isadore

Bonjour,

Les décès sont sans incidence sur la prescription, la dette se transmettant aux héritiers du débiteur et des créanciers.

Que prévoit la reconnaissance de dette quant aux modalités de remboursement ? Est-ce que la dette avait été en partie remboursée, et si oui jusqu'à quelle date ?

Aujourd'hui pour clôturer la succession de mon grand père, le notaire de mes tantes me dit qu'elles renoncent à mettre cette dette dans la succession.

Une créance fait partie de l'actif d'une succession. Si cette dette est encore exigible, vos tantes peuvent renoncer à réclamer le remboursement de leur part, mais elles ne peuvent décider pour votre grand-mère. Une renonciation au remboursement d'une créance est assimilable à une donation, votre grand-mère et son curateur doivent approuver cette décision.